
Mairie de TREMBLECOURT

Compte-rendu du Conseil Municipal du 26 Août 2015

Le vingt six août deux mille quinze, le Conseil Municipal de Tremblecourt s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, dans la salle communale, sous la présidence du Maire, Madame Marie-Jeanne CHRETIEN

Présents : Mme Béatrice CHRETIEN, M Bernard CHRETIEN (procuration), Mme Marie-Jeanne CHRETIEN, Mme Danièle JANNEL, M Etienne JEMPF, M Jérôme MICHEL, Mme Danielle NOEL (procuration), M Frédéric WATY.

Etaient excusés : M Alain CHRETIEN (procuration à Bernard Chrétien), M Francis COLIN (procuration à Danielle Noël).

Etait absent : M Frédéric PATARD.

Mr Etienne Jempf a été nommé secrétaire de séance.

Le compte-rendu du précédent conseil (06 juillet 2015) avait été remis à chaque conseiller municipal dans les jours suivants. Il n'y a pas eu de modification, de complément ou de remarque de la part des conseillers.

1. (Délibération 33/15) Appartement n°1 - Gratuité d'un loyer

L'appartement n°1 est loué depuis mars 2014. Au moment de l'état des lieux d'entrée dans l'appartement il a été constaté la vétusté des murs. Il a alors été convenu d'un commun accord entre le maire et le locataire que la réfection à ses frais de la partie la plus abîmée lui serait indemnisée par l'octroi d'un loyer gratuit.

Les travaux ont été effectués, il convient donc de proposer au locataire en contrepartie un loyer gratuit. Les conseillers émettent cependant la réserve suivante : lors de la future résiliation du bail de location les éléments refaits ayant donné lieu à gratuité de loyer devront être en bon état. A défaut, la remise en état serait faite par le locataire sortant.

A 5 voix pour, 3 contre et 2 abstentions, les membres du conseil chargent le maire de procéder à la régularisation des écritures comptables pour l'octroi de ce loyer gratuit sur un mois de 2015.

Pour : 5 Contre : 3 Abstention : 2

2. (Délibération 34/15) Devis pour le réseau d'eau Rue de la croix de mission

Vu le code des marchés publics ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2122-21 6° qui prévoit que le conseil municipal est seul compétent pour délibérer en matière de marchés publics, le maire applique les décisions du conseil municipal et exécute les marchés sous son contrôle ;

Vu les 3 devis établis pour l'extension du réseau AEP rue de la croix de mission et présentés aux conseillers ;

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide d'autoriser le maire à signer le devis de l'entreprise Viriot Meyer d'un montant de 17 953.58 € HT, sous réserve que les travaux soient effectués et terminés au 30 novembre 2015. Le maire est autorisé à signer tout document se rapportant à cette affaire.

Pour : 10 Contre : 0 Abstention : 0

3. (Délibération 35/15) Devis pour la pierre tombale de l'ossuaire

Le maire rappelle aux conseillers que par arrêté pris en date du 28 avril 2015 la création d'un ossuaire a été décidée au cimetière communal. Les travaux ont eu lieu courant Juillet. Pour signaler cet ossuaire le maire propose l'installation d'une pierre tombale et transmet le devis de l'entreprise.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide d'autoriser le maire à signer le devis de l'entreprise Robert d'un montant de 1 500 € HT et tout document ayant trait à ces travaux.

Pour : 10 Contre : 0 Abstention : 0

4. Questions diverses

Point sur l'accessibilité

Plusieurs entreprises ont été contactées pour établir des devis des améliorations proposées par l'Association Des Maires (ADM 54) lors du diagnostic.


Un avant projet pour le secteur de la place de l'église est en cours de réalisation et de chiffrage.

L'accès à l'église pose problème : vu l'environnement (largeur de la porte, proximité des tombes, nombre de marches de l'escalier, pente avant l'escalier) la réalisation d'une rampe d'accès semble techniquement impossible.

A la médiathèque les espaces informatiques et salle vidéo ne peuvent être rendus accessibles aux personnes en fauteuil.

La mairie étant située à l'étage, un espace d'accueil sera installé dans l'ancienne salle du conseil. La sonnette sera remplacée par un système d'appel conforme aux normes d'accessibilité.

Concernant l'école, il reste à revoir le cheminement de l'arrêt de bus à la cour de l'école : un passage est trop étroit pour un fauteuil.

 **AUTRES QUESTIONS :**

Il faudra prochainement nettoyer les cuves du château d'eau, et en même temps réaliser des travaux d'étanchéité et remplacement de tuyaux d'entrée et de sortie des cuves.

La séance est levée à 21h50 min

Le maire, Marie-Jeanne Chrétien